FLASH JURIDIQUE

Entretien de parcours professionnel

Une réforme majeure du suivi de carrière des salariés

Principe de base

Le projet de loi voté par le Sénat le 10 juillet 2025 prévoit la mise en place d'un entretien de parcours professionnel destiné à remplacer l'actuel entretien professionnel.
Cet entretien visera à renforcer le dialogue sur l'évolution du salarié, ses compétences et ses perspectives.

Il devra être organisé :

- Dans l'année suivant l'embauche,
- Puis tous les 4 ans (contre tous les 2 ans actuellement).

Un état des lieux complet des formations et des évolutions sera effectué tous les 8 ans (ou 7 ans pour les nouveaux embauchés).

Objectifs de la réforme

L'entretien de parcours professionnel aura pour but de rendre le suivi plus approfondi et plus stratégique :

- Évaluer les compétences et qualifications mobilisées au poste actuel ;
- Identifier les perspectives d'évolution dans ou hors de l'entreprise ;
- Déterminer les besoins de formation liés à l'activité, aux mutations de l'entreprise ou à un projet personnel ;
- Examiner les souhaits d'évolution professionnelle (reconversion, CPF de transition, VAE, bilan de compétences, etc.) ;
- Évaluer l'activation du Compte Personnel de Formation (CPF) et les abondements éventuels par l'employeur.

Exceptions et adaptations prévues

Un accord collectif pourra adapter la fréquence de l'entretien entre 1 et 4 ans. L'objectif : permettre aux entreprises d'ajuster la périodicité à leurs réalités, tout en garantissant le développement continu des compétences.

Un bilan de la mise en œuvre des formations décidées lors des entretiens devra figurer dans la BDESE, afin de permettre au CSE de suivre l'action (ou l'inertie) de l'employeur.

Dispositifs spécifiques aux seniors

L'entretien sera aussi prévu à des moments charnières de la carrière :

- Dans les deux mois suivant la visite médicale de mi-carrière, pour évoquer les aménagements de poste proposés par la médecine du travail ;
- Dans les deux années précédant les 60 ans, pour aborder les conditions de maintien dans l'emploi et les aménagements de fin de carrière (temps partiel, retraite progressive, etc.).

Références

Projet de loi sur le parcours professionnel – voté par le Sénat le 10 juillet 2025.
Code du travail – articles relatifs à la formation professionnelle et au développement des compétences.
BDESE / CSE – suivi obligatoire des actions de formation et d'évolution.